

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 064-216403485-20230206-06\_23-AU



## DÉCISION DU MAIRE n°06/23

### MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Lettres de consultation

Modalités de publicité :

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 06/02/23 du marché *Mission Sécurité Protection Santé de catégorie 2 relative à la construction de deux courts de Padel couverts au Complexe Sportif G. Martin*, il convient de l'attribuer.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché " **Mission Sécurité Protection Santé de catégorie 2 relative à la construction de deux courts de Padel couverts au Complexe Sportif G. Martin,**" est attribué à l'entreprise **QUALICONSULT Sécurité** à Bayonne dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation.

Le montant du marché est de : 1 940,00 € HT et 2 328,00 € TTC

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société QUALICONSULT Sécurité à Bayonne pour notification.

FAIT A LONS, le 6 février 2023

Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint.e au Maire  
Nicolas PATRIARCHE



Florence THIEUX-MORA